

## **GE\_GERICHTE JTDP/1778/2017 vom 21. Dezember 2017**

GE Cour de justice, 2017-12-21, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_JTDP\\_1778\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_JTDP_1778_2017)

FR: GE\_GERICHTE JTDP/1778/2017 du 21 décembre 2017

IT: GE\_GERICHTE JTDP/1778/2017 del 21 dicembre 2017

### **Erwägungen**

#### **E. 24**

Émolument de jugement CHF 300.- Etat de frais CHF 50.- Total CHF 2'704.- Emolument complémentaire CHF 600.- Notification jugement motivé CHF 14.- Total CHF 3'318.-

=====

- 17 - P/15179/2017

Indemnisation défenseur d'office/conseil juridique gratuit Vu les art. 135 CPP et 16 RAJ et les directives y relatives; Bénéficiaire : A\_\_\_\_\_ Avocate : B\_\_\_\_\_ Etat de frais reçu le : 15 décembre 2017

Débours : Fr. 0 Indemnité : Fr. 5'184.00 Déductions : Fr. 0 Total : Fr. 5'184.00 Observations : - 32h admises\* à Fr. 125.00/h = Fr. 4'000.-. - Total : Fr. 4'000.- + forfait courriers/téléphones 20 % = Fr. 4'800.- - TVA 8 % Fr. 384.- \* Réduction 0h45 pour le poste "procédure" en application de l'art. 16 al. 2 RAJ, la préparation au rendez-vous avec le prévenu n'est pas prise en compte par l'assistance juridique.

\*\* Ce montant tient compte de la note de frais complémentaire, du temps de l'audience de jugement et d'une visite à Champ-Dollon post-jugement.

Voie de recours si seule l'indemnisation est contestée Le défenseur d'office peut interjeter recours, écrit et motivé, dans le délai de 10 jours, devant la Chambre pénale de recours contre la décision fixant son indemnité (art. 135 al. 3 let. a et 396 al. 1 CPP; art. 128 al. 1 LOJ).

Restitution de valeurs patrimoniales et/ou d'objets Lorsque le présent jugement sera devenu définitif et exécutoire, il appartiendra à l'ayant-droit de s'adresser aux services financiers du pouvoir judiciaire (+41 22 327 63 20) afin d'obtenir la restitution de valeurs patrimoniales ou le paiement de l'indemnité allouée et au greffe des pièces à conviction (+41 22 327 60 75) pour la restitution d'objets.

- 18 - P/15179/2017 NOTIFICATION À A\_\_\_\_\_ (soit pour lui Me B\_\_\_\_\_ ) Reçu copie conforme du présent prononcé (par courrier recommandé)

NOTIFICATION AU MINISTÈRE PUBLIC Reçu copie conforme du présent prononcé (par courrier recommandé)

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.